

Service Maritime

D E C E N T R A L I S A T I O N

R O U T E D E P A R T E M E N T A I R E

Caractéristiques du projet de route départementale n° 10

REMISE DU PLAN DU MOULIN AU DEPARTEMENT DE LA GUAYNE

BUREAU DES TRAVAUX

1. Procès-verbal de remise

Annexes

2. Plan de masse de point

3. Plan d'eau - Extrait de la carte marine n° 3125 au 1/50000

4. Plan d'eau à l'échelle 1/50000 - Extrait de la carte marine n° 3125 au 1/50000

Destinataires

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Maire du Moulin

Monsieur le Directeur des Services Régionaux
(Affaires Régionales et Départementales)

D. D. B.

Service Maritime

D E C E N T R A L I S A T I O N

P O R T S D E P A R T E M E N T A U X

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

PROCES VERBAL DE REMISE DU PORT DU MOULE
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE.

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis/III/I du 06 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de Ports maritimes de commerce et de pêche.

Nous Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement, avons remis au Département de la Guadeloupe représenté par le Président du Conseil Général

le port de pêche du MOULE

comprenant

a1) Domaine public naturel

Plan d'eau d'environ 2 ha s'étendant en mer à 10 m le long de la digue jusqu'à une distance de 160 m du rivage compte tenu des extensions projetées, et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel portuaire entre le point A situé au droit de la parcelle AT3 et le point B situé au droit de la RN5 tel que figuré par une teinte rose au plan joint (pièce 3).

a2) Domaine public artificiel

- Digue
- Quai
- Appontement
- Terre-Plein

a3) Servitude d'accès à un établissement de signalisation maritime

Néant

b1) Caractéristiques des ouvrages

- . Digue en enrochements de 60 m de long sur 5 m de large
- . Quai palplanches de 20 m de long
- . Appontement de 60 m de long sur 2,50 m de large
- . Terre-plein de 4.500 m²

b2) Frais de remise en état : néant

c) Concession : néant

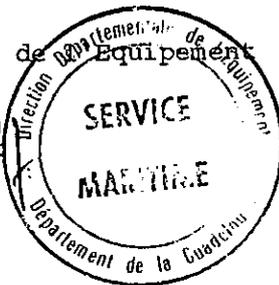
d) Autorisation d'outillage : néant

e) Voies ferrées des quais : néant

f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : néant

Le Directeur Départemental de l'Équipement
Basse-Terre, le

04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux
(Affaires Foncières et Domaniales)

Basse-Terre, le

10 NOV 1986

Accusé
M. LEBLANC



Le Président du Conseil Général

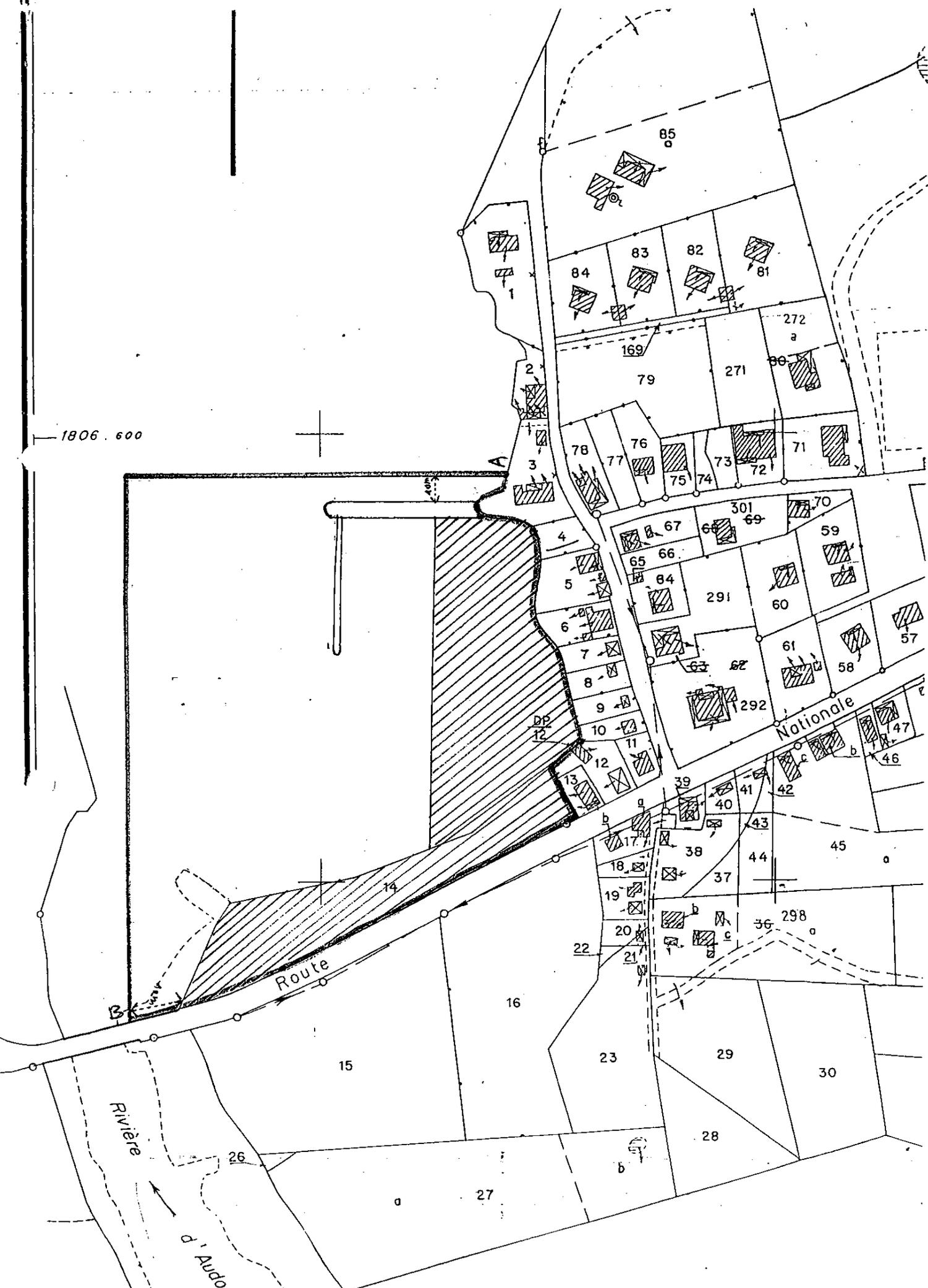
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987

Paul

PORT DE PECHE DU MOULE

Extrait de la feuille cadastrale AT au 1/2000e

1806.600



Rivière
d'Audo

Route

Nationale

15

16

23

29

30

26

27

28

28

22

21

19

18

17

12

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

85

84

83

82

81

79

77

76

75

74

73

72

71

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

47

46

45

44

43

42

41

40

39

272

271

301

291

292

298

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

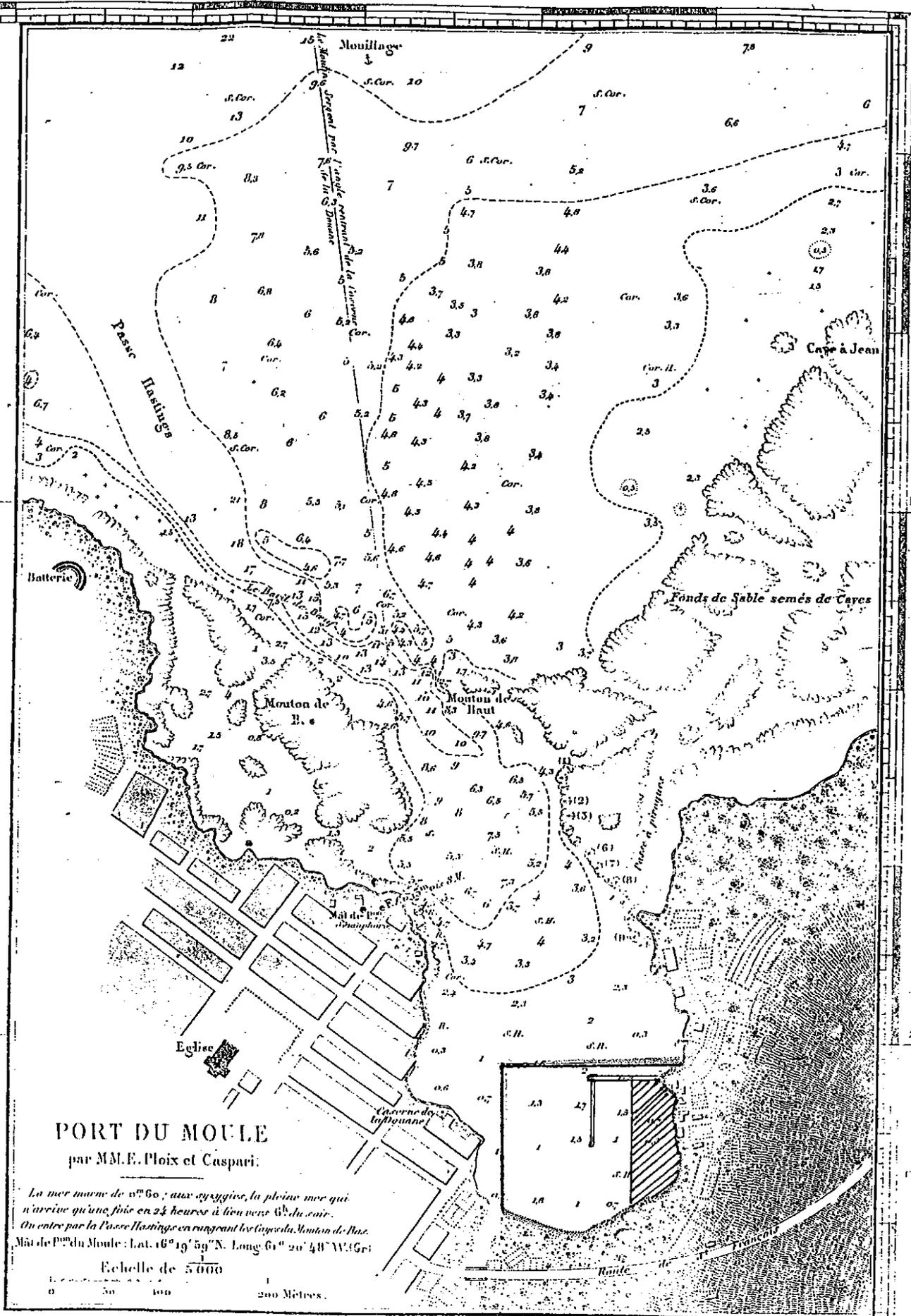
54

55

56

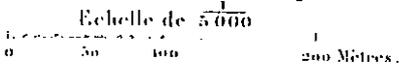
PORT DU MOULE

Extrait de la carte marine 3125 au 1/5000e



PORT DU MOULE
par M.M. E. Ploix et Caspari.

*La mer morte de 0^m 60; aux syzygies, la pleine mer qui n'arrive qu'une fois en 24 heures à peu près 0^m du soir.
On entre par la Passe Hastings en évitant les Cayes du Mouton de Bas.
Mât de P.^{du} Moule: Lat. 16° 19' 59" N. Long. 61° 20' 48" W. (Gr.)*



16°30'

27'

Mpl
Cabané
1872.